

Délibérations

Publié le 05 OCT. 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre, à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni Mairie de Balma - 8 Allée de l'appel du 18 juin 1940, 31130 Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Étaient présents :

Monsieur WAECHTER (Sicoval), Madame URSULE (Toulouse-Métropole), Monsieur ANDREU-SEIGNÉ (Toulouse-Métropole), Monsieur TERRAIL-NOVES (Toulouse-Métropole), Monsieur ASTRUC (C.C. Val'Aïgo), Monsieur SAVIGNY (C.C. des Coteaux Bellevue), Madame BERKMAN (Toulouse-Métropole), Monsieur BEZERRA (Toulouse-Métropole), Monsieur PETITDIDIER (Sicoval), Monsieur CHARPENTIER (Grand Ouest Toulousain), Monsieur CAPEL (C.C. des Coteaux du Girou), Monsieur MAUREL (C.C. Val'Aïgo), Monsieur DE GRANDIDIER (C.C. des Coteaux Bellevue), Monsieur LAMRHANI (Toulouse-Métropole), Monsieur ESPIC (Toulouse-Métropole), Madame LAMANT (Toulouse-Métropole), Monsieur FLORES (CC. Hauts Tolosans), Monsieur GOMEZ (C.C. des Coteaux du Girou), Madame GIBERT (C.C. Frontonnais)

Étaient absents :

Monsieur ALVES (Toulouse-Métropole), Madame AMIGO BOUYSSOU (Toulouse-Métropole), Monsieur TRONCO (Sicoval), Monsieur ARSAC (Toulouse-Métropole), Madame BARRAQUE-ONNO (Toulouse-Métropole), Madame QUEVAL (Grand Ouest Toulousain), Monsieur MOIGN (CC. Hauts Tolosans), Monsieur CAVAGNAC (C.C. Frontonnais), Monsieur CROUZIL (Sicoval), Madame MAILLARD (Toulouse-Métropole), Monsieur KOUNOUGOUS (Toulouse-Métropole), Madame GENNARO SAINT (Toulouse-Métropole), Madame GOFFRE PERDROSA (Toulouse-Métropole)

Date de la convocation : mardi 22 septembre 2026

Secrétaire de séance : Monsieur CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48

Présents	19
Votants	19
Pouvoirs	0
Total des voix	27
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	27
Sans participation	0

D2026_59 - AAP exploitation du café-snack du Hall 9 - Sélection de l'exploitant - Approbation

Dans son schéma stratégique, Decoset affirme son ambition de déployer une politique de réduction des déchets, notamment à travers la réalisation d'un nouvel équipement : le Hall 9, conçu comme un lieu emblématique incarnant son engagement dans la transition écologique. Situé en plein cœur de l'Île du Ramier à Toulouse, le Hall 9 sera un lieu hybride où cohabiteront une déchèterie urbaine (« éco-point ») et un espace dédié à la sensibilisation (« forum »). Cet espace se veut convivial et ouvert à tous. Pour ce faire, il est prévu un café/snack avec un espace dédié au rez-de-chaussée et une terrasse extérieure.

Afin de sélectionner l'exploitant du café snack du Hall 9, Decoset a lancé un appel à projet en juin 2026. Ce dernier a été diffusé en date du 25 juin 2026 pour une durée de 51 jours. La date limite de limite de dépôts des offres indiquait le 24 août 2026 à 16h00. Seule une proposition a été produite et transmise dans les délais impartis.

Pour rappel la durée d'exploitation est prévue de 2027 à 2029 inclus. Le candidat retenu sera impliqué dès l'automne 2026 dans les choix d'aménagement de l'espace café/snack qu'il l'exploitera à partir de l'ouverture du lieu au public.

L'Assemblée Gourmande, structure associative, a soumis une offre qui a obtenu 75/100.

La proposition est ambitieuse avec une petite restauration de qualité (produit de saison, frais, cuisiné) La démarche 0 déchet est engagée de la fourniture, en passant par la préparation, jusqu'à la réflexion sur la vente à emporter (réflexion sur les portions, réseau emboite le plat, choix des approvisionnements et méthode de travail). Les horaires sont adaptés aux horaires du Hall 9.

La proposition est possible grâce à la mutualisation des moyens avec le restaurant déjà géré par la structure.

L'équipe proposée pour ce projet est expérimentée et présente les qualifications nécessaires pour exploiter le café snack.

La proposition pourrait permettre de faire venir des visiteurs pour la pause déjeuner, ainsi faire découvrir le lieu.

Il est ainsi proposé d'attribuer l'AAP à l'Assemblée Gourmande de 2027 à 2029.

Les conditions financières de l'exploitation de cet espace, fixées par l'AAP, sont constituées d'une redevance de mise à disposition qui provient elle-même de 2 parts :

- 1 - une part fixe annuelle de 3 000 € Hors taxe, Hors charges
- 2 - une part variable sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires :
 - 3 % du chiffre d'affaires annuel HT lorsque celui-ci est compris entre 150 001 € et 230 000 €
 - 5 % du chiffre d'affaires annuel HT lorsque celui-ci est compris entre 230 001 € à 600 000 €
 - 7 % chiffre d'affaires annuel HT à partir de 600 001 €.

Suite à cette notification, une convention de mise à disposition du domaine public qui actera le principe et le paiement de la redevance, sera contractualisée entre la structure et Decoset. Cette convention précisera les engagements et charges de l'exploitant et de Decoset et sera soumise au Comité syndical.

Considérant que l'offre de l'Assemblée Gourmande correspond aux attendus de Decoset ;

VU la loi pour la transition énergétique et pour la croissance verte ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.1611-4 et de l'article L5217-2 6 ;

VU les statuts de Decoset ;

VU la délibération D2026-52 en date du 25 juin 2026 approuvant le lancement de l'Appel A Projet et le règlement associé pour la sélection de l'exploitant du café snack du Hall 9 ;

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la candidature et l'offre déposée par l'Assemblée Gourmande en qualité d'exploitant du café snack du Hall 9 pour la période de l'année 2027 à l'année 2029 ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à cet appel à projet.

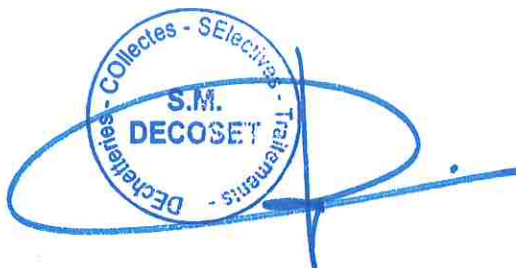
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

Monsieur CHARPENTIER





Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20260929-D2026-59-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026